



Animation SAGE :

SYMBO - Annexe du Conseil Général, 12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 Saint Jean d'Angély
 Tel : 05 46 26 29 66 Fax : 05 46 26 29 70 - symboutonne@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau
 Le 19 novembre 2008 à 14h30
 A St Jean d'Angély**

Membres présents au début de la réunion :

Pierre-Olivier AUBOUIN	Frédéric EMARD	Jean-Yves MARTIN
Colette BALLAND	Jean-Michel FRAPPE	Jean-Claude MAZIN
Patrick BERTHONNEAU	Danièle GABORIT	Jean MOUTARDE
Michel BERTIN	Michel GARNIER	Frédéric NADAL
René BINAUD	Thierry GIRAUD	Johann PERTHUISOT
Jack BITEAU	François GORIOU	Bernard ROCHET
Jean-Noël BITEAU	Marie-Thérèse GRATADOUX	Alain ROUSSET
Jacqueline BOUCHET	Michel GUILLOTEAU	Jean-Claude SILLON
Cyril CAFFIAUX	Vincent HAMMEL	Henri TEXIER
Jean-Claude CERF	Michel LACOUTURE	Thierry TRICARD
Philippe CHARLES	Jean-François LEBOURG	
Pierre DEBORDE	Jean-François LUQUET	

Membres représentés pendant toute la durée de la réunion :

Titulaire	Pouvoir donné à	Titulaire	Pouvoir donné à
Bernard BELAUD	Pierre DEBORDE	Michel GUERIN	Jean-Michel FRAPPE
Marie-Hélène BELLO	Jacqueline BOUCHET	Jean-Marie HAYE	Michel GUILLOTEAU
Monsieur BODA	Johann PERTHUISOT	Jacques LORANT	Frédéric EMARD
Jean-Mary COLLIN	Jean-Yves MARTIN	Jean-Jacques PAILHAS	Frédéric NADAL

Membres de la CLE arrivés ou partis en cours de séance :

- Jean-Luc AUDE est arrivé pendant les discussions sur les réponses à apporter aux consultations du SAGE et est parti pendant les discussions sur l'amendement du SAGE.
- Patrick BERTHONNEAU est parti pendant les discussions sur l'amendement du SAGE.
- Jean-Claude CERF est parti pendant les discussions sur l'amendement du SAGE et il n'a pas donné de pouvoir.
- Philippe CHARLES est parti pendant les discussions sur l'amendement du SAGE et a donné pouvoir à Jean MOUTARDE pour l'approbation du SAGE et l'approbation de la déclaration environnementale.
- Marie-Thérèse GRATADOUX est partie pendant les discussions sur l'amendement du SAGE et a donné pouvoir à Thierry GIRAUD pour l'approbation du SAGE et l'approbation de la déclaration environnementale.
- Vincent HAMMEL est parti après l'approbation du SAGE et a donné pouvoir à Jean-François LEBOURG pour l'approbation de la déclaration environnementale.
- Jean-Claude LARGEAUD est arrivé pendant les discussions sur l'amendement du SAGE.
- Jean-Claude MAZIN est parti pendant les discussions sur l'amendement du SAGE et a donné pouvoir à Jean-Claude SILLON pour l'approbation du SAGE et l'approbation de la déclaration environnementale.
- Bernard ROCHET est parti pendant les discussions sur les réponses aux consultations du SAGE et a donné pouvoir à Michel GARNIER pour les 3 votes.
- Jean-Michel SOLEAU est arrivé pendant les discussions sur l'amendement du SAGE.
- Monsieur le Sous-Préfet est arrivé vers 18h et n'a pas participé aux votes.

Membres de la CLE excusés

Jean BAILLARGUET
Bernard BELAUD
Marie-Hélène BELLO
Monsieur BODA
Corinne CAP
Christophe CHASTAING

Guy FICHET
Jacques FOUCHIER
Michel GUERIN
Jean-Marie HAYE
Jean-Pierre ISIDORE
Daniel LONGEAU

Michel NEAU
Jean-Pierre NIVELLE
Jean-Jacques PAILHAS
François PATSOURIS
Cédric TRANQUARD
Monsieur le Délégué régional au
tourisme
Monsieur le Préfet de Midi
Pyrénées

Jean-Mary COLLIN

Jacques LORANT

Membres de la CLE absents

Philippe ANTONIN
Serge CAILLAUD
Pierre DESCOUT
Stéphane JOSENSI

Jean-Yves MOIZANT
Maurice PERRIER
Thierry ROY
M. SAVIO

Jean-Claude SICARD
Bernard TREHIN

Invités présents (non exhaustif)

Guy ARNOUX
Olivier AURIOL
François BERNARD
Lucien BOUCHET
Manuella BROUSSEY
Jacques CASTAGNET
Yann DAVITOGU
Charlotte DELESCUSE

Catherine DEMARCQ
Jean-Louis DEMARCQ
Sylvie FONTENY
Alain GALTEAU
Michel LARIVIERE
Sylvain LAVAUR
Jacques LEPINE
Claude MATARD

Philippe PERRONA
Jean-Marie ROUSTIT
Claude RULLAND
Bernard SABOURAULT
Florent STAUDT
Jean-Claude TABUTEAU
Bruno TURPEAU
Pascal VOIX

Invités excusés

Dorick BARILLOT
Jean-Mary BOISNIER

Paul-Henri DENIEUIL
Sébastien DUGLEUX

Corinne IMBERT
François MARTIN

Président de séance : Jean-Yves MARTIN
Secrétaire de séance : Michel GUILLOTEAU

Le quorum étant atteint (42 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance sur 55), JY MARTIN ouvre la séance à 14h40 et accueille les membres de la CLE et les invités.

JY MARTIN rappelle que le compte-rendu de la précédente réunion a été envoyé aux membres de la CLE le 15 octobre 2008. Les documents de séance ont été envoyés aux membres de la CLE par mail (et par courrier aux membres titulaires qui n'ont pas accès à Internet) le 07 novembre 2008. Tous les membres de la CLE ont bien reçu ces documents.

JY MARTIN rappelle que l'objet de cette réunion est d'une part de répondre aux avis de la consultation du public et d'autre part d'approuver le SAGE pour demander l'approbation préfectorale dans les meilleurs délais.

Il précise que le bureau de la CLE s'est réuni à deux reprises le 15 octobre et le 06 novembre pour préparer cette séance plénière.

1^{er} point de l'ordre du jour : approbation du précédent PV

JY MARTIN demande si le PV de la précédente séance plénière de la CLE (17 septembre 2008) soulève des remarques particulières. Il n'y en a aucune.

Le PV est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point de l'ordre du jour : approbation des réponses aux remarques issues de la consultation du public

JY MARTIN donne la parole à M. BROUSSEY (animatrice du SAGE) pour faire le bilan de la consultation du public et présenter le tableau des réponses.

Elle rappelle que la consultation du public s'est tenue du 26 décembre au 26 février derniers. Elle avait visité une trentaine de mairies pour s'assurer du bon déroulement des opérations. Aucun problème particulier n'a été soulevé. La CLE avait organisé 3 réunions publiques à Tonnay Boutonne, St Julien de l'Escap et Brioux sur Boutonne pour présenter le projet à la population. Une soixantaine de personnes s'était déplacée.

On peut noter un nombre relativement faible de consultation du document et seule une quinzaine de remarques a été formulée sur les registres.

En réponse à ces questions, le bureau de la CLE a préparé un tableau synthétisant les principales remarques et proposant des réponses de différents types :

- explication de la démarche
- rappel des objectifs du SAGE
- justification des choix de la CLE
- modification du SAGE en fonction de certaines remarques.

M. BROUSSEY présente sur un powerpoint les principales remarques ayant engendré des réponses particulières. L'ensemble de ces points est détaillé dans le document de séance qui a été envoyé aux membres de la CLE.

Quelques modifications complémentaires ont été proposées par les membres de la CLE avant la séance plénière. Elles sont présentées précisément dans le tableau.

A l'issue de la présentation, JY MARTIN donne la parole à la salle pour des remarques ou des questions. Aucune remarque n'est soulevée.

Il rappelle que l'approbation du SAGE qui sera discutée ensuite sera le point de départ du travail concret à mener sur le terrain. La CLE devra s'engager dans les actions et dans les intentions notamment à travers la finalisation du tableau de bord.

Il propose de passer à l'approbation du tableau présenté en séance. JN BITEAU (fédération de canoë kayak) demande un vote à bulletin secret.

Membres de la CLE ayant participé au vote (présents ou représentés : 40)

Pierre-Olivier AUBOUIN	Philippe CHARLES	Jean-François LEBOURG (DIREN)
Jean-Luc AUDE	Pierre DEBORDE	Jean-François LUQUET (ONEMA)
Colette BALLAND	Frédéric EMARD	Jean-Claude MAZIN
Patrick BERTHONNEAU	Jean-Michel FRAPPE	Jean MOUTARDE
Michel BERTIN	Michel GARNIER	Frédéric NADAL (DISE 79)
René BINAUD	Thierry GIRAUD	Johann PERTHUISOT (DISE 17)
Jack BITEAU	François GORIOU	Alain ROUSSET
Jean-Noël BITEAU	Marie-Thérèse GRATADOUX	Jean-Claude SILLON
Jacqueline BOUCHET	Michel GUILLOTEAU	Henri TEXIER
Cyril CAFFIAUX (préfecture 79)	Vincent HAMMEL (AEAG)	Thierry TRICARD
Jean-Claude CERF	Michel LACOUTURE	

Pouvoirs

Titulaire	Pouvoir donné à	Titulaire	Pouvoir donné à
Bernard BELAUD	Pierre DEBORDE	Jean-Marie HAYE	Michel GUILLOTEAU
Marie-Hélène BELLO	Jacqueline BOUCHET	Jacques LORANT	Frédéric EMARD
Monsieur BODA (DISE 17)	Johann PERTHUISOT (DISE 17)	Jean-Jacques PAILHAS (DISE 79)	Frédéric NADAL (DISE 79)
Michel GUERIN	Jean-Michel FRAPPE	Bernard ROCHET	Michel GARNIER

Résultats du vote pour l'approbation du tableau :

Abstention : 4

Pour : 35 voix

Contre : 1 voix

JY MARTIN remercie les membres de la CLE pour cette approbation.

3^{ème} point de l'ordre du jour : Approbation du SAGE modifié

JY MARTIN donne la parole à M. BROUSSEY pour la présentation synthétique des principales modifications du SAGE proposées suite aux réunions de bureau.

M. BROUSSEY présente le powerpoint synthétisant les principaux points des modifications apportées aux mesures du SAGE :

- Prise en compte des évolutions réglementaires,
- Retour à l'équilibre quantitatif en 2012,
- Mise en place d'un seul organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur l'ensemble du bassin,
- Intégration des principes de la Directive cadre européenne sur l'eau et des conclusions du comité de bassin en termes d'objectifs qualitatifs,
- Mise en place par la CLE d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses (et non plus approchées de manière expérimentale par les organisations agricoles comme dans la précédente version),
- Rôle incitatif de la CLE dans la réduction des pollutions d'origine domestique (surtout de la communication auprès des collectivités),

- Intégration des notions d'hydromorphologie et de continuité écologique dans les actions menées sur les cours d'eau,
- Rôle du SYMBO avec la préparation des avis demandés à la CLE dans le cadre des consultations réglementaires.

Concernant les pollutions domestiques, M. GUILLOTEAU (Maire de Nuillé sur Boutonne) rappelle que la plupart des communes de la Boutonne en Charente-Maritime adhèrent au syndicat des eaux. Or, à Nuillé sur Boutonne, le schéma d'assainissement est réalisé depuis 2004 et la commune demande depuis cette date la réalisation des travaux d'assainissement dans le bourg. Il regrette que les travaux tardent autant et souligne les volontés du Département de privilégier ce type d'investissements sur les communes de la côte au détriment des communes de l'intérieur des terres. Il estime qu'il est important de passer à l'action.

J. LEPINE (syndicat des eaux 17) souligne qu'il existe un programme de travaux pour l'intérieur des terres également mais il indique que des priorités ont été fixées par rapport à des objectifs environnementaux.

Concernant la mise en place d'un seul organisme unique (OU) sur l'ensemble du bassin, JM ROUSTIT (conseiller général de Loulay) demande si les services de l'Etat sont d'accord avec cette proposition puisqu'ils sont chargés à l'heure actuelle de la gestion des prélèvements.

J. PERTHUISOT (DISE 17) indique que le rôle de l'OU est défini par la réglementation. Il sera notamment chargé de demander l'autorisation unique de prélèvements sur son périmètre, de proposer la répartition de ce volume et de proposer des règles de gestion. En dernier lieu, les services de l'Etat resteront en charge de la police des eaux.

M. LACOUTURE (UNIMA) rappelle que le préfet pourra désigner un OU sur le bassin s'il le souhaite si aucun candidat n'est volontaire pour cette mission.

C. BALLAND (conseillère régionale) estime qu'il serait souhaitable d'encourager l'atteinte de l'équilibre quantitatif avant 2012 et s'interroge sur les chiffres du volume prélevable.

JY MARTIN rappelle que l'objectif de 2012 est un objectif maximal mais il convient de rester réaliste.

Suite à cette présentation synthétique, JY MARTIN propose de discuter du SAGE, mesure par mesure. Plusieurs partenaires ont fait parvenir leurs remarques avant la séance. Elles sont toutes indiquées sur le document présenté à l'assemblée. Les principales modifications ayant entraîné des questions ou des débats sont explicités ci-dessous.

Préambule : les modifications présentées dans cette partie sont principalement d'ordre réglementaire. Ces modifications n'entraînent pas de remarque particulière.

Chapitre 1

Mesure 1.1 : il est proposé d'ajouter un objectif d'atteinte de l'équilibre quantitatif en 2012 et de rappeler que le volume prélevable a été estimé par le PGE à 2,8 Mm³ dans les eaux superficielles du bassin. Il est précisé que ce chiffre pourra être revu en fonction des nouveaux éléments. P. CHARLES et J. PERTHUISOT rappellent que ce chiffre de 2,8 Mm³ correspond bien aux prélèvements en rivière et en nappe d'accompagnement et n'inclut pas les prélèvements dans la nappe profonde des Deux-Sèvres. Poitou-Charentes Nature propose d'ajouter une référence au PGRE (plan de gestion de la rareté de l'eau) et de rappeler les grands principes du texte national du PGRE.

JY MARTIN rappelle que cette question a été abordée lors de la réponse aux avis issus de la consultation du public. Il a été décidé que ces références seraient mentionnées lors de la révision du SAGE puisque le programme n'a pas encore été décliné sur le bassin de la Boutonne. J. PERTHUISOT précise que 10 bassins versants expérimentaux ont été retenus pour la mise en place du PGRE. Le principe repose sur des mesures nationales qu'il convient ou non de mettre en œuvre localement de

manière contractuelle. Les services de l'Etat ont déjà écarté certaines mesures nationales qui ne paraissent pas pertinentes pour la Boutonne. La CLE devra finaliser les mesures retenues et les faire appliquer par la voie de la contractualisation. Il paraît donc difficile d'intégrer des références au PGRE dans le SAGE en l'état actuel des réflexions.

B. SABOURAULT (Poitou-Charentes Nature) rappelle que le document exhaustif concernant le PGRE est disponible sur le site Internet du Ministère (<http://www.ecologie.gouv.fr/-Dossier-plan-de-gestion-de-la-.html>). Ce lien pourra être mis en ligne sur la page web de la CLE.

JY MARTIN propose d'ajouter une mention dans le SAGE indiquant que le PGRE serait intégré aux discussions lors de la révision du SAGE dès qu'il serait défini localement.

Mesure 1.2 : JY MARTIN indique qu'il y a eu un quiproquo suite à la réunion du bureau du 06 novembre sur cette mesure. En effet, lors de la réunion du bureau, il a été décidé de proposer un DOE à 680 l/s, comme cela est prévu dans le projet de SDAGE 2010 tel qu'il est actuellement rédigé. De plus, cette valeur correspond aux conclusions des études scientifiques menées sur le bassin (notamment PGE Charente et étude BRGM 2007). Il indique toutefois que d'autres études pourront être menées, notamment avec les nouveaux éléments qui apparaîtront (station de jaugeage à St Jean, mise en service des retenues de substitution...), pour déterminer s'il y a lieu ou non de modifier ces chiffres. En tout état de cause, les chiffres inscrits dans le SDAGE Adour Garonne feront foi jusqu'à la prochaine révision de celui-ci, à savoir en 2015.

PO AUBOUIN (APIEEE) indique qu'il avait fait des propositions sur 3 sujets particuliers lors de la réunion du bureau : les débits, la qualité et la justification du bienfondé économique des investissements lourds. Il estime que les discussions du bureau avaient conclu qu'un DOE à 680 l/s n'était pas compatible avec une élévation du DCR. Il avait compris que l'agence de l'eau avait indiqué que le DOE serait maintenu à 800 l/s dans le prochain SDAGE. Pour lui, le SDAGE est un cadre *a minima* qui guide la CLE pour qu'elle prenne des dispositions propre à son territoire. Il estime qu'il est préférable de maintenir un DOE à 800 l/s en attendant la révision du SDAGE. La discussion la plus importante repose sur le DCR selon lui.

V. HAMMEL (Agence de l'eau) rappelle que les DOE et DCR ont des définitions bien précises. Le DOE correspond au débit au dessus duquel tous les équilibres sont préservés. Dans la pratique, à l'approche du DOE, le préfet commence à prendre des décisions pour ne pas passer sous ce seuil. Malheureusement, il arrive souvent que le DOE soit tout de même franchi et le DCR sert à sauvegarder l'alimentation en eau potable.

Dans le SDAGE de 1996, le DOE avait été fixé à 800 l/s à titre conservatoire et des études menées dans les 2 ans devaient venir confirmer ce débit ou en proposer un autre en adéquation avec la réalité. Or, depuis, 3 études ont été menées, toutes convergeant vers la même conclusion autour d'un DOE représentatif à 680 l/s. De ce fait, le comité de bassin avait inscrit cette nouvelle valeur dans son projet de révision du SDAGE. Ce projet est en cours de consultation actuellement et devrait être adopté en 2009. Concernant ces discussions, c'est à la CLE que revient la décision de fixer une valeur très haute ou une valeur plus réaliste. En tout état de cause, si la CLE a une nouvelle proposition à formuler au comité de bassin, elle peut encore le faire.

J. PERTHUISOT insiste sur la justification d'un DOE à 680 l/s en rappelant que 3 études ont montré qu'un DOE à 800 l/s ne peut pas être respecté 4 années sur 5, même sans prélèvement. Par ailleurs, à l'approche du DOE, des premières mesures sont déclenchées par le Préfet et le SAGE préconise que ces seuils d'alerte soient remontés.

Elle rappelle d'autre part que le DOE conditionne le volume prélevable puisque plus le DOE sera élevé, plus le volume prélevable sera faible. Les précédentes études ont montré qu'un DOE supérieur à 680 l/s engendrait un volume prélevable nul, sauf pour les prélèvements liés à l'eau potable.

JM ROUSTIT demande à quel endroit serait placée la station de jaugeage de St Jean d'Y et qui financerait ce nouveau dispositif. JY MARTIN lui répond que l'emplacement a été choisi en concertation avec les services de l'Etat qui seront les maîtres d'ouvrage. La station sera séparée en 3 points différents afin de comptabiliser l'essentiel des débits passant à St Jean d'Y : une station sur la

Boutonne, sous le pont St Jacques, une échelle sur le canal St Eutrope, dans le centre de St Jean et une station en amont du canal du Puychérand et du Lare, sous la N 150.

S. LAVAU (Fédération de pêche 17) demande à ce que le DOE soit maintenu à 800 l/s en attendant que le nouveau SDAGE soit adopté. JY MARTIN rappelle que l'on peut fixer le DOE au chiffre que l'on souhaite mais s'il est impossible à garantir sur le terrain, ce n'est pas judicieux, d'autant plus que différentes études ont justifié le chiffre de 680 l/s. En revanche, il est important de garder à l'esprit que ce chiffre pourra être revu lors de la révision du SAGE, en fonction des mesures mises en place et qui permettront d'augmenter sensiblement les débits. Il insiste sur les risques liés à un DOE fixé trop haut et qui ne serait pas garanti.

PO AUBOUIN s'interroge sur l'atteinte du DOE : un DOE à 800 l/s n'est pas atteignable avec les prélèvements actuels ou les prélèvements futurs ? JY MARTIN répond que même sans prélèvement, ce DOE ne serait pas atteint. Aussi, il paraît inopportun de fixer un objectif qui ne pourrait pas être atteint les premières années, tant que les mesures ne sont pas mises en place.

JN BITEAU rappelle que la fédération de CK demandait un DOE à 1m³/s. Il estime avoir déjà fait des efforts en acceptant les 800 l/s et indique qu'à ce débit, il n'y a plus assez d'eau pour naviguer. Si le DOE est ramené à 680 l/s, ils ne pourront plus naviguer du tout l'été.

JY MARTIN souligne l'importance de partir sur des bases réelles et cohérentes avec le milieu.

F. EMARD (SYMBO) rappelle que la mise en place de la station à St Jean permettra de fixer des objectifs sur l'aval du bassin pour sauver les affluents et tous les usages.

PO AUBOUIN estime que le DOE n'est pas le seuil le plus important. Il demande que soient vulgarisés les résultats des différentes études précitées. Il accepte que 800 l/s ne soit pas retenu si les études sont bien expliquées et acceptées.

G. ARNOUX (fédération de pêche 79) demande si l'état biologique des rivières sera bien préservé à 680 l/s. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de revenir sur ce DOE.

J. PERTHUISOT indique qu'il n'existe pas d'étude suffisamment poussée sur le sujet. En revanche, le DCR doit garantir un débit minimum biologique et l'AEP.

C. MATARD (Poitou-Charentes nature) rappelle la définition du DOE et indique que même à 800 l/s certains affluents sont à sec.

P. DEBORDE (président du Syndicat 4B) demande qu'un récapitulatif des études réalisées ces dernières années soit fait.

JF LEBOURG (DIREN) indique que l'étude du BRGM a fait l'objet d'une large communication.

J. PERTHUISOT rappelle que le volume prélevable a été défini en fonction d'un DOE à 680 l/s par le PGE. Si la CLE décide d'augmenter le DOE, il sera nécessaire de recalculer le volume prélevable.

L. BOUCHET (pêcheurs angériens) indique que la température de l'eau lorsque le débit est à 680 l/s au moulin de châtre est trop élevée pour la vie piscicole.

JY MARTIN est d'accord pour dire qu'un DOE à 680 l/s n'est pas l'idéal mais ce n'est qu'un point de départ. Si le DOE fixé est inatteignable, il ne sert à rien. L'objectif est bien de remonter le DOE en fonction de la mise en œuvre des mesures du SAGE.

PO AUBOUIN estime qu'il serait préférable de remonter le DCR.

J. PERTHUISOT insiste sur les objectifs de gestion et rappelle que le but est de ne jamais atteindre le DCR mais bien de respecter le DOE. Il lui semble donc important de travailler sur le DOE et de sortir de la gestion de crise récurrente chaque année. Pour cela, les différents acteurs travaillent sur la

définition du volume prélevable et sur la diminution drastique des volumes prélevés pour pouvoir rester autour du DOE et ne descendre vers le DCR qu'une année sur 5.

S. LAVAUUR souhaite encourager l'anticipation de la crise car il estime que la gestion de ces dernières années n'a été efficace qu'au moment de l'arrêt total de l'irrigation, juste avant les DCR.

V. HAMMEL indique que le projet de SDAGE prévoit un DCR à 400 l/s à l'heure actuelle mais une mention précise que cette valeur est « en cours d'examen ». Elle pourra donc être modifiée mais de nouvelles propositions devront être étayées scientifiquement. Il rappelle par ailleurs que le respect des milieux est garanti par le respect du DOE et non du DCR.

C. CAFFIAUX (Préfecture 79) insiste sur ce point en indiquant que le DOE est bien le débit qui sert à protéger les milieux. Mais il rappelle que le maintien du DOE n'est possible que quand l'équilibre quantitatif est atteint (volume prélevé = volume prélevable). Toutefois, lorsque cet équilibre n'est pas atteint, c'est au DCR que revient la fonction de protection des milieux.

J. PERTHUISOT rappelle que le DCR est une valeur significative. Il pourrait être révisé à l'appui d'études démontrant que l'ancien débit n'est pas représentatif. A travers la mesure 1.5, le bureau de la CLE a proposé de relever les seuils de coupure progressivement. Elle estime que cette mesure est beaucoup plus adaptée dans la situation actuelle car aucune étude ne montre qu'un débit à 500 l/s est plus protecteur pour les milieux. Il est important d'avoir en tête que le DCR reflète un état de crise et que l'objectif de gestion est d'éviter cet état.

M. LACOUTURE rappelle que le SDAGE définit des grandes orientations par bassin versant en fixant des objectifs aux points nodaux. Ensuite, c'est aux SAGE de trouver les solutions pour atteindre ces objectifs du SDAGE mais il ne lui appartient pas de les modifier. Par ailleurs, il indique que le bon état écologique des rivières n'est pas encore défini par le comité de bassin, il paraît donc difficile de se reposer sur cet indicateur pour fixer les objectifs de gestion. La proposition faite par le bureau semble la plus adaptée à l'heure actuelle puisque la nouvelle rédaction du SAGE prévoirait de réviser les débits objectifs en fonction des nouvelles connaissances acquises au fur et à mesure de la mise en œuvre du SAGE. Il ne comprend pas pourquoi les débats reviennent sur le DCR puisque le travail principal porte sur le DOE et les seuils d'alerte et de coupure et il regrette que les débats qui ont eu lieu en bureau reviennent en séance plénière.

JY MARTIN propose de faire des compromis. Il propose que le SAGE reprenne les conclusions du SDAGE concernant ces objectifs. Pour le DOE, les différentes études ont bien montré qu'un DOE supérieur à 680 l/s n'était pas atteignable sur la Boutonne. Il propose donc de retenir cet objectif pour le DOE. Concernant le DCR, il propose que la CLE réfléchisse sur le sujet et fasse une proposition au comité de bassin. V. HAMMEL précise que la date limite pour faire des propositions au comité de bassin en vue de l'intégration dans le SDAGE est mai 2009.

Mesure 1.5 : PO AUBOUIN précise que ses propositions ne sont plus pertinentes compte tenu des débats qui viennent d'avoir lieu.

JY MARTIN rappelle les conclusions du bureau pour cette mesure, à savoir que les seuils d'alerte et de coupure seraient remontés progressivement dans les arrêtés cadres.

Mesure 1.8 : PO AUBOUIN proposait de préciser dans la rédaction que la gestion volumétrique était le mode de gestion généralisé sur le bassin. La commission adopte cette proposition.

Mesure 1.16 : deux propositions de rédaction différentes ont été faites pour cette mesure concernant les retenues de substitution.

JM ROUSTIT trouve honorable de vouloir respecter le DOE mais s'interroge sur les moyens qui seront mis en place pour tenir cet objectif. Il s'interroge sur le financement des retenues de substitution. En réponse, il est indiqué que cette problématique a été largement traitée lors de l'évaluation financière du SAGE qui identifie les principaux financeurs et les investissements probables pour chaque mesure du SAGE. Par ailleurs, la mise en place des retenues de substitution n'est pas la seule proposition du SAGE pour améliorer la gestion quantitative.

Concernant la rédaction de la mesure, PO AUBOUIN estime que la rédaction initiale n'est pas bonne.

M. LACOUTURE estime que la proposition de rédaction de l'APIEEE engendrerait des projets irréalisables à cause des garanties demandées. Il rappelle que les substitutions pourront améliorer les conditions des milieux mais ne pourront pas garantir l'amélioration de la qualité de l'eau.

J. PERTHUISOT rappelle que cette mesure du SAGE avait pour but de positionner la CLE sur ces projets. L'instruction des dossiers revient ensuite à l'Etat. Aussi, le terme « valider » proposé dans la rédaction est impropre.

F. NADAL (DISE 79) insiste en indiquant que les retenues de substitution ne pourront pas garantir l'arrêt des pollutions.

M. LACOUTURE estime que la remarque de la fédération de pêche 17 résume bien les propositions.

JY MARTIN propose donc d'ajouter la remarque de la fédération de pêche 17 à la rédaction initiale.

Après en avoir débattu, la rédaction retenue par la CLE pour cette mesure est la suivante :

« La CLE recommande toutes formes de substitutions dès qu'elles présentent un caractère démontré de substitution soit à des prélèvements en nappe d'accompagnement, soit à des prélèvements en rivières, dommageables pour la préservation des écosystèmes aquatiques, de la qualité de l'eau et des débits en étiage. Elle demande que soit évalué le bénéfice de chaque projet sur les débits estivaux, la préservation des écosystèmes aquatiques et la non dégradation de la qualité de l'eau. Il est rappelé que le PGE a défini le bassin versant de la Boutonne comme prioritaire au sein du bassin de la Charente. »

Mesure 1.17 : après discussions, la CLE adopte la rédaction proposée par PO AUBOUIN avec quelques modifications. Toutefois, la seconde remarque concernant la restauration des débits équivalents à ceux antérieurs aux pratiques d'irrigation n'est pas retenue car d'une part, il n'existe pas d'historique suffisant et d'autre part, la commission n'a pas de vision futuriste sur l'évolution du bassin (réchauffement climatique, émergence de nouveaux usages...). La rédaction retenue est la suivante :

« Il est recommandé aux porteurs de projets de présenter leurs demandes groupées à l'échelle du bassin afin d'optimiser les études d'impact, de mieux évaluer les incidences techniques et financières et les résultats attendus.

Le remplissage des retenues de substitution créées sur le bassin de la Boutonne sera étudié précisément lors des études d'impact des projets. Des mesures particulières devront être prises, le cas échéant, pour éviter des impacts négatifs dus aux prélèvements hivernaux. »

Mesure 1.21 : le paragraphe relatif à une éventuelle réalimentation de la Boutonne est supprimé. En tout état de cause, si un nouveau projet devait voir le jour, il faudrait réviser le SAGE pour l'étudier précisément.

Chapitre 2

B. SABOURAULT indique que Poitou-Charentes Nature propose d'ajouter dans ce chapitre des références aux masses rivières et souterraines, de dresser leur état actuel et les perspectives d'atteinte du bon état pour chacune.

V. HAMMEL indique qu'à l'échelle du bassin Adour Garonne, l'état des lieux réalisé par le comité de bassin prévoyait l'atteinte du bon état pour 52% des masses d'eau en 2015. Or, suite au Grenelle de l'environnement, l'Etat a demandé à ce que ce pourcentage ne soit pas inférieur à 66% à l'échelle nationale. Un travail est donc actuellement en cours sur le bassin Adour Garonne pour revoir les chiffres initialement proposés. Le résultat serait l'atteinte du bon état en 2015 pour environ 60% des masses d'eau. Sur la Charente, le chiffre initial était de 15%, il passerait à 39% avec la

« grenellisation » du projet de SDAGE. Ce projet sera proposé au comité de bassin en décembre. Il estime donc qu'il serait prématuré de faire référence à ces travaux dans le SAGE à l'heure actuelle.

Concernant les délais d'atteinte du bon état, la CLE décide de se fixer sur les échéances que retiendra le comité de bassin dans le SDAGE.

Mesure 2.5 : cette mesure faisait référence à la qualité 1B des cours d'eau. Dans un souci d'efficacité, il est proposé de ne retenir que le référentiel DCE, et donc de parler d'objectif de bon état des masses d'eau plutôt que d'utiliser encore le référentiel 1B qui devrait être abrogé en 2009. Toutefois, pour garantir des objectifs chiffrés, il est proposé d'ajouter un paragraphe demandant la fixation d'objectifs qualitatifs chiffrés pour chaque masse d'eau dans le tableau de bord. Cette proposition est acceptée par la CLE.

Mesure 2a.3 : C. CAFFIAUX rappelle que la réalisation d'un forage est également soumise au code général des collectivités territoriales. De plus, à partir de 2009, les forages domestiques devront être déclarés en mairie.

Mesure 2b.8 : des précisions sont proposées dans la rédaction de cette mesure concernant la réalisation du diagnostic sur le bassin et la définition de zones prioritaires.

Les propositions de rédaction de PO AUBOUIN sont adoptées concernant la contrepartie demandée aux bénéficiaires de financements publics :

« A travers ce plan d'action, la CLE veillera à ce que les cultures irriguées grâce aux financements publics soient impliquées dans l'objectif de réduction des pollutions agricoles. »

Mesure 2b.9 : PO AUBOUIN propose d'ajouter ce paragraphe à la suite de la mesure :

« Une étude sur les retombées économiques des différents modes agricoles pourra être demandée par la CLE. »

Cette discussion avait eu lieu en bureau de la CLE et il avait été indiqué qu'à cette rédaction était préférée la justification du bienfondé économique des projets de retenues de substitution à intégrer à la mesure 1.20. La commission est d'accord sur ce point puisque la demande de justification du bienfondé économique inclut la réalisation d'études de ce type.

En conséquence, il est convenu que cette remarque ne sera pas retenue.

Mesure 2b.17 : PO AUBOUIN demande qu'il soit précisé que les décharges fermées et réhabilitées sont incluses dans la mesure.

Chapitre 3

Mesure 3.6 : la fédération de pêche 17 propose d'être plus précis quant à l'intégration de la notion d'hydromorphologie dans le SAGE. Elle propose de préciser la réalisation d'un diagnostic sur le bassin et de supprimer le terme « expérimentation » qui ne semble plus d'actualité.

Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

Mesure 3.8 : une précision est ajoutée concernant la mise en place de bande végétalisée le long des cours d'eau pour qu'elle soit cohérente avec le maintien de la ripisylve.

Mesure 3.20 : il est proposé d'ajouter une réflexion sur la continuité écologique.

Mesure 3.21 : les débits minima sont fixés par les services de l'Etat, il est donc proposé de modifier la rédaction de la mesure dans ce sens.

Mesure 3.32 : la rédaction de la mesure est modifiée puisque le SAGE doit être compatible avec les travaux menés par les instances du comité de bassin, et notamment le COGEPOMI :

« Dans le but d'assurer une gestion rigoureuse de la pêche à la civelle et cohérente avec la volonté de restaurer le stock d'anguilles, la CLE veillera à articuler ses actions avec celles du COGEPOMI. »

Mesure 3.33 : la fédération de pêche 17 propose d'ajouter le lit majeur pour la prise en compte de la vie piscicole et que l'avis des fédérations de pêche soit demandé lors de la restauration des habitats piscicoles.

Mesure 3.34 : la fédération de pêche 17 propose que soit intégrée une phrase concernant le respect et la favorisation de la continuité écologique.

F. EMARD demande que soit précisée la gestion des ouvrages comme moyen possible pour respecter la continuité écologique.

JF LUQUET précise que cette remarque est un rappel à la réglementation et n'apporte pas une valeur ajoutée importante.

La commission propose que soit modifié le titre de la mesure comme suit : « améliorer la continuité écologique par le franchissement des ouvrages hydrauliques » et que le reste de la mesure ne soit pas modifiée.

Mesure 3.41 : la fédération de pêche 17 propose que l'avis des fédérations soit éventuellement demandé concernant la répartition entre pêche de loisir et pêche patrimoniale sur le bassin.

Mesure 3.43 : la fédération de pêche 17 propose de modifier la fin de la mesure comme suit : « en contrepartie de la gestion piscicole et de la surveillance de ces derniers. »

Mesure 3.44 : la fédération de pêche 17 propose d'ôter le dernier point de la mesure : « signaler les cours d'eau et leur catégorie piscicole sur les ponts des départementales pour informer les visiteurs de passage du cours d'eau rencontré. » La commission s'interroge sur cette remarque et S. LAVAUUR précise que cette tâche n'est pas réalisée à l'heure actuelle par la fédération de pêche 17. La commission estime que cette mesure reste néanmoins importante et JY MARTIN indique qu'il rédigera un courrier au Président de la fédération pour lui demander de mettre en œuvre cette mesure. La rédaction initiale est conservée.

Par ailleurs, M. LACOUTURE rapporte un exemple rencontré sur un autre bassin concernant la signalétique du canoë kayak où les panneaux sont payés par le syndicat gestionnaire des ouvrages et mis en place par la fédération de canoë kayak.

M. LARIVIERE (fédération de canoë kayak) confirme cette situation et précise que les panneaux à but touristique sont gérés par le Pays.

M. LACOUTURE souligne le problème de la responsabilité liée à la signalétique de sécurité.

Chapitre 4

Mesure 4.3 : la rédaction est modifiée pour reprendre les termes de l'article R. 212-34 du code de l'environnement concernant la publication du rapport annuel de la CLE.

Mesure 4.12 : PO AUBOUIN demande qu'il n'y ait pas de priorité fixée pour la lutte contre les pollutions domestiques alors que le SAGE prévoit une priorité accordée à la Nie et la Boutonne. Ces priorités ressortent du diagnostic du SAGE.

La commission décide de rédiger ce point particulier comme suit : « se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution [...] d'origines domestiques (azotée et phosphatée) sur le bassin, en commençant par la Boutonne et la Nie ».

Suite à ces débats sur les mesures du SAGE, l'assemblée passe à l'examen des modifications de cartes. Il avait été choisi de ne modifier que légèrement les cartes en fonction des éléments principaux nouveaux. Elles sont au nombre de 3 :

- « la fréquence des assecs et des débits nuls sur le bassin de la Boutonne » : JF LUQUET demande s'il serait possible d'intégrer les cartes faisant référence aux assecs depuis 1976. Il est répondu que la seule modification proposée concerne la mise à jour des références au projet de SDAGE. Les cartes en question pourront être ajoutées au moment de la révision du SAGE.
- « les zones de protection environnementale sur le bassin versant de la Boutonne » : cette carte a été actualisée pour situer les nouveaux zonages de Natura 2000.
- « restaurer les débits d'étiage » : cette carte a été mise à jour pour ôter la référence au barrage de la Trézence. Les projets de retenues de substitution ont par ailleurs été ajoutés.

JY MARTIN remercie l'ensemble de l'assemblée pour ces débats riches. Il demande s'il y a des remarques complémentaires.

Il donne la parole à PO AUBOUIN qui lui demande de s'engager sur la tenue de réflexions concernant le DCR aboutissant à des propositions au comité de bassin avant mai 2009.

JY MARTIN lui rappelle qu'il s'est engagé à mener des réflexions sur ce sujet à travers la mesure 1.2. Toutefois, il ne peut pas garantir la conclusion qui en découlera. Le travail qui sera mené aura pour objet d'améliorer la situation, mais il tiendra à ce que les décisions prises soient concrètement réalisables.

Les discussions devront continuer à être constructives.

Il rappelle que la vallée de la Boutonne a été façonnée par l'homme pour qu'il puisse y vivre et indique qu'il sera important de travailler main dans la main et que chacun poursuive en faisant des compromis.

Intervention de PO AUBOUIN avant le vote :

« Nous venons de débattre du projet de SAGE.

Au nom de l'APIEEE, en bureau des 15 octobre et 06 novembre dernier, comme aujourd'hui, j'ai attiré l'attention des membres de la CLE sur l'impérieuse nécessité de modifier le SAGE pour qu'il soit viable. Je me suis attaché à proposer des rédactions de modifications sur trois priorités. Conclusions au moment du vote :

- des modifications et ajouts sont actés et c'est positif
- mes mises en garde ne me paraissent pas avoir été sérieusement prises en compte
- même si des insuffisances notoires d'intégration traduisent une trop grande frilosité, le SAGE par sa raison d'être doit aller au-delà du SDAGE qui ne peut fixer qu'un cadre *a minima*.
 - o Débits,
 - o Contreparties aux investissements de substitution en matière de garanties d'effets de prélèvements et en matière de contribution à la réduction des pollutions,
 - o Volonté de faire la clarté sur le bienfondé économique des priorités

Pour ces raisons, au nom de l'APIEEE, je ne m'opposerai pas par un vote contre. Je manifesterai à la fois ma volonté de contribuer à l'amélioration par la mise en œuvre au sein de la CLE et devant l'engagement du Président de mettre en œuvre aussitôt l'arrêté des débats pour proposer des relèvements de débits (DCR) au SDAGE avant fin mai de voter pour. »

JY MARTIN propose de passer au vote du projet amendé par les remarques adoptées en séance, à bulletins secrets.

Membres de la CLE ayant participé au vote (présents ou représentés : 40)

Pierre-Olivier AUBOUIN	Jean-Michel FRAPPE	Jean-Yves MARTIN
Colette BALLAND	Michel GARNIER	Jean MOUTARDE
Michel BERTIN	Thierry GIRAUD	Frédéric NADAL (DISE 79)
René BINAUD	François GORIOU	Johann PERTHUISOT (DISE 17)
Jack BITEAU	Michel GUILLOTEAU	Alain ROUSSET

Jean-Noël BITEAU	Vincent HAMMEL (Agence de l'eau Adour Garonne)	Jean-Claude SILLON
Jacqueline BOUCHET	Michel LACOUTURE	Henri TEXIER
Cyril CAFFIAUX (préfecture 79)	Jean-Claude LARGEAUD	Thierry TRICARD
Pierre DEBORDE	Jean-François LEBOURG (DIREN)	
Frédéric EMARD	Jean-François LUQUET (ONEMA)	

Pouvoirs

Titulaire	Pouvoir donné à	Titulaire	Pouvoir donné à
Bernard BELAUD	Pierre DEBORDE	Michel GUERIN	Jean-Michel FRAPPE
Marie-Hélène BELLO	Jacqueline BOUCHET	Jean-Marie HAYE	Michel GUILLOTEAU
Monsieur BODA (DISE 17)	Johann PERTHUISOT (DISE 17)	Jacques LORANT	Frédéric EMARD
Philippe CHARLES	Jean MOUTARDE	Jean-Claude MAZIN	Jean-Claude SILLON
Jean-Mary COLLIN	Jean-Yves MARTIN	Jean-Jacques PAILHAS (DISE 79)	Frédéric NADAL (DISE 79)
Marie-Thérèse GRATADOUX	Thierry GIRAUD	Bernard ROCHET	Michel GARNIER

Résultats du vote pour l'approbation du SAGE :

Abstention : 2
 Pour : 35 voix
 Contre : 3 voix

JY MARTIN remercie chaleureusement les membres de la CLE pour cette approbation.

4^{ème} point de l'ordre du jour : Approbation de la déclaration environnementale

JY MARTIN donne la parole à M. BROUSSEY pour présenter la déclaration environnementale.

Elle rappelle que la réglementation « plan et programme » demandait la réalisation d'un rapport environnemental sur le projet de SAGE dans le but d'étudier les incidences possibles du SAGE sur tous les compartiments de l'environnement.

Après une déclaration environnementale doit être rédigé pour accompagner l'arrêté d'approbation du SAGE. Cette déclaration doit :

- résumer la manière dont il a été tenu compte du rapport environnementale et des consultations dans le SAGE,
- résumer les raisons des différents choix opérés pendant l'élaboration du SAGE,
- résumer les mesures destinées à évaluer l'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Ainsi, les principaux chapitres de la déclaration environnementale du SAGE Boutonne sont les suivants :

- rappel de l'historique du SAGE et des différentes phases de l'élaboration
- présentations des principaux enjeux et objectifs du SAGE
- rappel des conclusions du rapport environnemental
- explications des différentes phases de consultation menées pour approuver le SAGE
- présentation des différents types de réponses apportées aux consultations
- présentation du tableau de bord du SAGE qui servira à évaluer l'incidence de sa mise en œuvre.

Le projet de déclaration environnementale est ensuite détaillé avec quelques modifications proposées par différents partenaires avant la séance. Les principales sont les suivantes :

- rappel des termes de l'article L.122-10 du code de l'environnement en introduction
- rappel des choix opérés par la CLE concernant l'adoption du SAGE amendé à la marge pour que soient mises en œuvre rapidement les mesures urgentes (extrait du rapport environnemental)
- réflexion concernant la compatibilité du SAGE avec le projet de SDAGE Adour Garonne
- rappel des principales modifications du SAGE par rapport à la version de 2005.

JY MARTIN demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des questions particulières. Aucune objection n'est soulevée, il propose donc de passer au vote. L'assemblée souhaite qu'il se fasse à main levée.

Membres de la CLE ayant participé au vote (présents ou représentés : 40)

Pierre-Olivier AUBOUIN	Frédéric EMARD	Jean-François LUQUET (ONEMA)
Colette BALLAND	Jean-Michel FRAPPE	Jean-Yves MARTIN
Michel BERTIN	Michel GARNIER	Jean MOUTARDE
René BINAUD	Thierry GIRAUD	Frédéric NADAL (DISE 79)
Jack BITEAU	François GORIOU	Johann PERTHUISOT (DISE 17)
Jean-Noël BITEAU	Michel GUILLOTEAU	Alain ROUSSET
Jacqueline BOUCHET	Michel LACOUTURE	Jean-Claude SILLON
Cyril CAFFIAUX (préfecture 79)	Jean-Claude LARGEAUD	Henri TEXIER
Pierre DEBORDE	Jean-François LEBOURG (DIREN)	Thierry TRICARD

Pouvoirs

Titulaire	Pouvoir donné à	Titulaire	Pouvoir donné à
Bernard BELAUD	Pierre DEBORDE	Vincent HAMMEL (AEAG)	Jean-François LEBOURG (DIREN)
Marie-Hélène BELLO	Jacqueline BOUCHET	Jean-Marie HAYE	Michel GUILLOTEAU
Monsieur BODA (DISE 17)	Johann PERTHUISOT (DISE 17)	Jacques LORANT	Frédéric EMARD
Philippe CHARLES	Jean MOUTARDE	Jean-Claude MAZIN	Jean-Claude SILLON
Jean-Mary COLLIN	Jean-Yves MARTIN	Jean-Jacques PAILHAS (DISE 79)	Frédéric NADAL (DISE 79)
Marie-Thérèse GRATADOUX	Thierry GIRAUD	Bernard ROCHET	Michel GARNIER
Michel GUERIN	Jean-Michel FRAPPE		

Résultats du vote pour l'approbation du SAGE :

Abstention : 2

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

JY MARTIN remercie les membres de la CLE pour cette approbation.

Monsieur le sous-préfet est arrivé pendant la présentation de la déclaration environnementale. Il formule sa satisfaction d'avoir pu suivre les travaux du SAGE malgré les pérégrinations administratives. Il estime qu'après tous ces débats, la commission entre dans une nouvelle période et qu'il sera important que tout le monde puisse continuer à travailler ensemble.

Il précise que c'est sa dernière apparition publique puisqu'il a été nommé secrétaire général de la Préfecture de Haute Loire.

5^{ème} point de l'ordre du jour : demande d'approbation du SAGE par le Préfet

JY MARTIN précise que le SAGE tel qu'il a été approuvé ce jour sera envoyé au Préfet coordinateur de bassin (celui de Charente-Maritime) pour lui demander l'approbation préfectorale.

Ensuite, la CLE devra travailler sur la finalisation du tableau de bord, avec la définition précise des valeurs initiales et des objectifs pour chaque indicateur.

Un travail de communication et de sensibilisation important attend également la CLE pour suivre la mise en œuvre des mesures du SAGE (par exemple : mise en place d'un site Internet, parution de plaquettes, organisations de manifestations...).

Il précise enfin que le SAGE devra être révisé avant 2011 pour être mis en conformité avec le SDAGE et pour rédiger le règlement du SAGE.

Questions diverses

Le délégué interservices de l'eau a fait parvenir un courrier en vue de la présente réunion concernant le rôle éventuel de la CLE dans la détermination et la répartition du volume prélevable. JY MARTIN estime qu'il est important que la CLE se saisisse de ce dossier particulièrement important pour la Boutonne. L'assemblée est d'accord sur ce principe.

JY MARTIN rappelle que les débats devront être lancés rapidement puisque les volumes prélevables devront être définis par un comité de pilotage avant juin 2009.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée, JY MARTIN lève la séance à 18h15. Il remercie très sincèrement les membres de la CLE d'être restés aussi longtemps pour finaliser le SAGE. Il remercie également l'ensemble des élus et des acteurs qui étaient présents dans les CLE précédentes et notamment ses prédécesseurs en tant que présidents de la CLE.

Le Président de la CLE

Jean-Yves MARTIN

Association Poitou-Charentes Nature

Saint-Jean d'Angély, le 17 novembre 2008

à **Monsieur le Président de la CLE du SAGE Boutonne**

Objet : réunion de la CLE du 19 novembre 2008 / Approbation du SAGE modifié

Monsieur le président,

Après avoir pris connaissance du document que vous allez soumettre à l'approbation de la CLE, nous avons l'honneur de vous faire part des observations suivantes, observations que nous vous prions de bien vouloir communiquer à l'assemblée réunie, et dont nous souhaitons l'annexion au procès-verbal de la séance.

Signé

BINAUD René, membre titulaire SABOURAULT Bernard, suppléant

OBSERVATIONS de POITOU-CHARENTES NATURE

Ces observations, volontairement limitées, portent sur quatre points essentiels de la future gestion de l'eau dans le bassin Boutonne.

1°. Sur la Gestion qualitative / application de la Directive Cadre européenne sur l'eau

Un SAGE adopté fin 2008 ne peut faire abstraction de l'avancement de la DCE. L'état des lieux a mis en évidence que le bassin Boutonne était composé de plusieurs masses d'eau superficielles et souterraines.

Le SAGE doit en faire état : liste, état actuel, objectif de qualité pour chacune d'elles.

Poitou-Charentes Nature demande en particulier que figure dans le SAGE les objectifs de qualité, pour chaque masse d'eau, avec l'échéance de bon état pour 2015.

Proposition concrète :

* L'ajout dans le chapitre *Gestion qualitative de la ressource* de ces sept masses d'eau rivières et des masses d'eau souterraines, de leur état actuel et des perspectives de l'atteinte du bon état de chacune.

* L'ajout au SAGE des deux cartes des masses d'eau (superficielles et souterraines) serait bienvenu.

2°. Sur la gestion quantitative / application du Plan de Gestion de la Rareté de l'Eau

Ce plan ministériel doit être appliqué rapidement au bassin Boutonne ; le SAGE ne peut l'ignorer.

Le rapport « Préconisations pour la mise en œuvre du Plan national de gestion de la rareté de l'eau », établi en juin 2007 par le Conseil Général de l'agriculture (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) et l'Inspection générale de l'environnement (Ministère de l'Environnement), préconise les solutions suivantes pour résoudre les problèmes quantitatifs de l'eau et pour l'irrigation dans les bassins très déficitaires :

*** La mise en œuvre de la réglementation issue de la Loi sur l'eau ;**

* L'évolution des systèmes de culture : une première voie est de proposer aux irrigants des assolements alternatifs et ceci dans les régions dont la qualité des sols est la moins adaptée à l'irrigation (sols peu profonds : cas de la région Poitou-Charentes) ;

*** Les économies d'eau en irrigation, « priorité incontournable »**

*** Les agrotechnologies**

* Les aides à la désirrigation (financement pour : la diminution des prélèvements en eau, la réduction des surfaces irriguées, la modification de l'assolement par une mise en place de cultures moins consommatrices d'eau), et à la construction de retenues.

Poitou-Charentes Nature demande que ces préconisations issues des deux Ministères soient reprises intégralement dans une mesure de gestion quantitative (par exemple par ajout à la fin de la mesure 1.1.), sous la forme :

« Le SAGE demande que les mesures préconisées par le PGRE soient prises en compte :

*** La mise en œuvre de la réglementation issue de la Loi sur l'eau ;**

* L'évolution des systèmes de culture : une première voie est de proposer aux irrigants des assolements alternatifs et ceci dans les régions dont la qualité des sols est la moins adaptée à l'irrigation (sols peu profonds : cas de la région Poitou-Charentes) ;

*** Les économies d'eau en irrigation, « priorité incontournable »**

*** Les agrotechnologies**

* Les aides à la désirrigation (financement pour : la diminution des prélèvements en eau, la réduction des surfaces irriguées, la modification de l'assolement par une mise en place de cultures moins consommatrices d'eau), et à la construction de retenues. »

3°. Sur les débits / DOE et DCR

Le projet de SAGE modifié, en application de la loi préconise: « les dispositions prises par le SAGE ne peuvent être moins contraignantes que celles fixées par la réglementation générale ».

Des 6 priorités du SAGE Boutonne, la première est de « restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et ses affluents » et la première action du projet de SAGE est de baisser le Débit Objectif d'Etiage, pour Poitou-Charentes Nature ce sont les prélèvements qui doivent baisser et pas l'indicateur.

De plus il est écrit dans le document du SDAGE, au chapitre : *La portée juridique du SDAGE : les actualisations* (p7) : « *S'agissant des actualisations possibles du SDAGE, la loi ne prévoit que la révision sous une procédure identique à l'élaboration initiale et ne permet pas des procédures intermédiaires prévues par exemple par le POS : mise à jour, modification.* »

Poitou-Charentes Nature demande donc que le DOE soit maintenu comme dans le SDAGE 1996 à 800 l/s et que la mesure 1.2 : « reconsidérer le DOE au Moulin de Châtre » soit supprimée

4°. Sur le projet de la Trézence

Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat du projet de la Trézence, il apparaît impossible d'écrire dans le chapitre : *Accompagner la restauration des débits d'étiages* qu'il pourrait être envisagé de réalimenter la Boutonne par les eaux d'une retenue réalisée sur le site de la Trézence, il ne s'agit pas d'un nouveau projet ...

Poitou-Charentes Nature demande donc que ce deuxième paragraphe du 1.21 soit supprimé.

Conclusion La fédération Poitou-Charentes Nature demande à la CLE, après débat et vote sur chacune d'elles, de répondre favorablement à ces quatre propositions précises. En cas de refus, elle ne pourra adopter le SAGE proposé.